

## **SEANCE DU 19 JUILLET 2016**

Le dix-neuf juillet deux mil seize à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Omonville la Rogue légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Michel CANOVILLE, Maire.

PRÉSENTS : Michel CANOVILLE, Pascal MONHUREL, Chantal LEBACHELEY, Eric BARBIER, Isabelle GUILLOU, Dominique HOCHET, Catherine LE BERT, Robert ROUCAN, Fernand ALEXANDRE, Eric VOISIN ;

ABSENTS EXCUSES : Patrick LEQUERTIER (pouvoir à Pascal MONHUREL), Eric GUILLOU (pouvoir à Isabelle GUILLOU), Murielle SAILLARD, Benoît DUVAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine LE BERT

### Proposition d'accord local du Conseil Communautaire (DCM 2016-07-01)

Le conseil approuve la nouvelle répartition du nombre de sièges communautaires passant de 39 au lieu de 40 actuellement, modification intervenant suite au décès de Mr Hervé RENET, Maire de Sainte Croix Hague.

L'élection prochaine d'une nouvelle municipalité à Sainte-Croix-Hague a des conséquences sur le fonctionnement de l'assemblée communautaire.

En effet, les dispositions de l'article 4 de la loi 2015-264 du 9 mars 2015 qui prévoient qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord local des conseils municipaux avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition actuelle de notre conseil communautaire entre dans le champ d'application de la loi précitée qui a modifié la rédaction initiale de l'article L.5211-6-1 annulée par la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014.

Désormais le nombre et la répartition des sièges pouvant être déterminés par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population des communes membres.

La répartition des sièges résultant de cet accord doit cependant respecter les règles suivantes :

- le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- les sièges sont attribuées ne fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la répartition respecte la règle de la proportionnalité par rapport à la population de chaque commune définie à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé en outre à l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 que la reconstitution de notre conseil communautaire doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire les élections municipales partielles, en l'occurrence le 26 juillet 2016.

Le Conseil plénier du 24 juin 2016 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la nouvelle composition et répartition du Conseil Communautaire, portant le nombre de délégués à 39 au lieu de 40 actuellement.

### Modification statutaire : compétence supplémentaire, versement contingent SDIS (DCM 2016-07-02)

Par délibération n° 57DL2016-001 du 1<sup>er</sup> avril 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts, et d'intégrer des compétences facultatives, le versement du contingent incendie.

L'article 97 de la loi NOTRe permet à la communauté de communes de la Hague d'assumer la compétence «versement du contingent incendie ».

Cet article assimile la contribution au SDIS, à une compétence « ...par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunales à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L 5211-17. Dans ce cas... »

L'article L 5211-17 du CGCT est celui qui régit le transfert de compétence.

Cette analyse a été validée par la directrice des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques de la préfecture de la Manche. Le contingent SDIS peut désormais être pris en charge par les EPCI à fiscalité propre sous réserve que cette prise en charge ait été intégrée dans les compétences de l'EPCI via la procédure de modification des compétences habituelles.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification statutaire du versement contingent SDIS.**

### Travaux d'éclairage public : Route de la Hague et rue du Port (DCM 2016-07-03)

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre à la concurrence pour les travaux d'éclairage public de la route de la Hague et la rue du Port.

Rappel de l'estimation des travaux : 24 000 € HT

ENTREPRISES	MONTANT HT	OPTION LED HT
SELCA	19 034,46 €	156,00 €
INEO NORMANDIE	18 049,00 €	450,00 €
EIFFAGE ENERGIE	13 596,10 €	- 280,00 €

Le conseil municipal après la consultation et l'analyse des propositions de prix, décidera de retenir l'offre du moins disant.

### Déclaration d'intention d'aliéner - parcelle A130 (DCM 2016-07-04)

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle A 130 sise 47, route de la Hague appartenant à Mr et Mme VIAUD Philippe et Nathalie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour cette parcelle.

### Réfection du mur de la Blanche Pierre : Devis Guillou (DCM 2016-07-05)

Lors de la précédente réunion de conseil, nous avons demandé à l'entreprise GUILLOU de réviser son prix de 2 784,00 € TTC pour la réfection du mur de la Blanche Pierre (endommagé par un camion de l'entreprise SIRAM) alors que l'assurance GROUPAMA avait établi un chèque de dédommagement d'un montant de 2 569,20 €.

L'entreprise Francis GUILLOU a répondu favorablement à la demande du Conseil, son nouveau devis s'élève à 2 568,00 € TTC

Le conseil municipal décide, à l'exception d'Isabelle GUILLOU qui n'a pas participé au vote, d'accepter cette nouvelle offre de prix.

### Autorisation de poursuite par voie de saisie (DCM 2016-07-06)

La trésorerie demande l'autorisation de poursuivre par voie de saisie la somme de 881,72 € qui est due par les redevables du caravaning pour l'année 2015.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder l'autorisation de poursuite par saisie à l'exception du redevable DUVAL régisseur pour la somme de 2,71 €

### Changement du chauffe-eau du camping municipal (DCM 2016-07-07)

Le Maire informe le conseil municipal que le chauffe-eau du camping est en panne et qu'il convient de le changer.

Le Maire présente 3 devis :

- SELCA : 7712,50 € HT
- ENGIE AXIMA : 6340,00 € HT
- ENGIE ex SVELYS : 7782,44 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise ENGIE AXIMA pour un montant de 6 340 € HT.

Le conseil municipal prend la décision modificative suivante :

- article 2313 immobilisations corporelles en cours : - 6 340,00 €
- article 2188 autres immobilisations corporelles : + 6 340,00 €

## Travaux de rénovation du camping : devis supplémentaires (DCM 2016-07-08)

Le Maire informe le conseil municipal que les devis suivants ont été validés mais n'ont pas fait l'objet d'avenant au marché. C'est pourquoi la trésorerie demande qu'il soit fait une convention d'enrichissement sans cause.

Travaux concernés :

- lot peinture : travaux supplémentaires de peinture pour 1 003,34 € HT
- lot électricité : remplacement de luminaires dans les sanitaires hommes et femmes et remplacement d'un radiateur dans l'accueil : 2287,70 € HT
- lot menuiserie : fourniture et pose d'un châssis fixe aluminium : 1022,98 € HT

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention d'enrichissement sans cause avec les entreprises concernées. Les travaux supplémentaires seront mandatés à l'article 2313 du budget du site touristique.

## Questions diverses

■ **Travaux camping** : La trésorerie demande une convention pour le règlement de la facture d'ACEPP qui a effectué la mission SPS pour la mise aux normes d'accessibilité du camping. La société a transmis un contrat qui sera joint au mandat. Le conseil autorise le maire à signer cette convention.

■ Chute d'un arbre sur bateau suite à une tempête : Mr CATHERINE a signalé la présence de dégât sur son bateau et fera part des résultats de l'expertise faite par un spécialiste qui donnera ses conclusions si les dégâts sont dus à la tempête ou au vieillissement du bateau.

■ Le maire fait part au conseil de la notification d'attribution d'une subvention de 6 552,00 € provenant du Conseil départemental pour les travaux d'éclairage de la Route de la Hague et la rue du Port au titre des « Amendes de Police ».

■ Association 3 P'tits Points : Une subvention de 1200 € moins 120 € pour la casse d'un WC à la salle communale (soit 1 080 €) a été accordée à l'Association 3 P'tits point pour sa manifestation de la Guing'art. En remerciement, l'association a fait parvenir à la mairie un message ironique de demande de cagnotte pour le règlement du WC.

■ Travaux d'entretien voirie 2017 :

- Chemin de l'Etimbert
- Remplacement de la terre par un stabilisé le long de la rue du Général Leclerc au niveau du n° 33.

■ Eric GUILLOU (par l'intermédiaire d'Isabelle GUILLOU) demande pourquoi le parking entre l'atelier et les containers enterrés a-t-il été engazonné. Lors d'une précédente réunion, le choix s'était porté sur cette solution économique et durable dans le temps.

■ Plusieurs membres du conseil signalent la fermeture de l'épicerie ce mardi (pas d'info sur cette fermeture) de plus il s'avère qu'elle n'est pas suffisamment approvisionnée en pain et autres denrées alimentaires. Les estivants s'étonnent qu'en pleine période estivale ils ne puissent pas trouver le nécessaire à proximité du camping. Le maire va s'informer auprès du gérant.

- Michel CANOVILLE, Président de la nouvelle association « PHARE » donne diverses informations notamment un démarrage des activités au mois de septembre prochain.

Séance est levée à 20 H 20

<b>NOM et Prénom</b>	<b>Emargement ou motif de non-signature</b>	<b>NOM et Prénom</b>	<b>Emargement ou motif de non-signature</b>
CANOVILLE Michel		HOCHET Dominique	
MONHUREL Pascal		LE BERT Catherine	
LEBACHELEY Chantal		ALEXANDRE Fernand	
LEQUERTIER Patrick	<b>Absent excusé (pouvoir à Pascal MONHUREL)</b>	VOISIN Eric	
BARBIER Eric		SAILLARD Murielle	<b>Absente excusée</b>
DUVAL Benoît	<b>Absent excusé</b>	GUILLOU Eric	<b>Absent excusé (pouvoir à Isabelle GUILLOU)</b>
GUILLOU Isabelle		ROUCAN Robert	